

BA4

Objectif :

Intervenir sur ou dans le voisinage d'une installation électrique comporte de nombreux risques.

Le RGIE (Règlement Général des Installations Electriques) prévoit en son article 47 que certains travaux ne peuvent être réalisés que par des personnes « averties » (BA4) ou « qualifiées » (BA5)

Pour attribuer cette qualification, l'employeur se base d'une part sur les connaissances techniques et d'autre part sur la connaissance des risques électriques

Programme : Le contenu est systématiquement adapté au profil des participants et aux types d'interventions à effectuer sur l'installation éclectique

La réglementation

La compétence des personnes

La sécurité en quelques chiffres

Les effets physiques du courant électrique

Les effets physiques du courant alternatif

Mesures de prévention contre l'incendie et l'explosion

Mesures de prévention contre le passage de courant dans le corps

Les travaux aux installations électriques

Les principes généraux

Les zones de danger

La consignation en 7 étapes

Durée : 1/2 jour—**Qualification :** La formation est validée par un test de connaissance.

Les participants reçoivent une attestation de participation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

info@cefomepi.be